

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteur en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10 et L.141-11;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié);

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021;

VU l'état des lieux;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre des travaux de déplacement d'un arbre remarquable sur l'avenue Lénine au droit de l'école élémentaire Georges Thiebault;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords du chantier afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> Le 16 mai 2023 de 7h00 à 18h00, la réglementation suivante s'appliquera uniquement lors de l'intervention des agents techniques de la Ville de Le Port sur :

- l'avenue Lénine, portion comprise entre le Gymnase Dulcie September (Gymnase Oasis) et la rue Ralaimongo-Dussac :
 - ➤ la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdite en fonction de l'avancement des travaux ;
 - des déviations seront mises en place comme suit :
 - sens Ouest/Est déviation par :
 - l'avenue Lénine, l'avenue du 20 Décembre 1848, la rue du 8 Mars, l'allée Guillaume Apollinaire, l'allée Aquino Benino, la rue Ralaimongo-Dussac et l'avenue Lénine ;

- sens Est/Ouest déviation par :
 - la rue Ralaimongo-Dussac, l'allée Archimède, la rue du 8 Mars, l'avenue du 20 décembre 1848 et l'avenue Lénine ;
- ➤ la circulation piétonne sera interdite aux abords de la zone des travaux ;
- ➤ les usagers devront se conformer à la signalisation mise en place à cet effet, par les services techniques municipaux.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le service technique municipal veillera à sécuriser le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 3:</u> En dehors des interventions susmentionnées, la réglementation usuelle relative à la circulation et au stationnement s'applique.

Article 4: Tous les agents de la force publique, dûment habilités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer les présentes dispositions. Les véhicules en infraction pourront si nécessaire être mis en fourrière.

<u>Article 5 :</u> Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune (<u>www.ville-port.re</u>) dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et en effectuer le téléchargement.

<u>Article 6 :</u> Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 7</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis est de deux mois à compter de sa publication.

Le Port, le

09 MAI 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation La Directrice Générale Adjointe des-Services

Marietta DENNEMONT